

ARRÊTÉ N° 2022.06.08
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national et placé en au niveau « sécurité renforcée » risque attentat en date du 15 décembre 2021,
Vu la demande formulée le 1^{er} juin 2022 par le Tournoi International de Guerlédan, en vue d'organiser un tournoi, au terrain des sports à Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement le temps du tournoi,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sur les parkings de la Salle Drosera et du terrain des sports seront interdits à partir du 9 juin 2022 jusqu'au dimanche 12 juin 2022.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 1^{er} juin 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

